

## COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2019 DES CHEFS D'EXPLOITATION ET ENTREPRISE AGRICOLE

CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
<b>Assurance maladie</b> Activité principale	De 1,50 % à 6,50 % pour les revenus < à 44 576 € (1) 6,50 % pour les revenus ≥ 44 576 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 6 018 € (1) Calcul du taux progressif : (revenus x 5 / 44 576) + 1,50 Exonération de 50% pour les conjoints séparés ou divorcés reprenant l'exploitation Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 14,50 %
Activité secondaire	7,48 %	non		Assiette provisoire de nouvel installé : 6 018 € Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 12,43 %
<b>Invalidité</b> (si activité principale)	0,80 %	4 660 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 4 660 € Réduction de 10 % pour les pluriactifs avec assiette minimum Exonération de 50% pour les conjoints séparés ou divorcés reprenant l'exploitation Cotisation forfaitaire de 16 € pour les bénéficiaires du RSA socle
<b>Indemnités journalières AMEXA</b>	180 €	non		Montant forfaitaire
<b>Assurance Vieillesse Individuelle</b>	3,32 %	8 024 €	40 524 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA Assiette provisoire de nouvel installé : 8 024 €
<b>Assurance Vieillesse Agricole</b>	11,55 %	6 018 €	40 524 €	Assiette provisoire de nouvel installé : 6 018 €
<b>Assurance Vieillesse Déplafonnée</b>	2,24 %	6 018 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 6 018 €
<b>Retraite Complémentaire Obligatoire</b>	<i>Décret en attente de parution</i>	18 255 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 18 255 €
<b>Allocations Familiales</b>	0% pour les revenus ≤ à 44 576 € De 0% à 3,10% pour les revenus compris entre 44 576 € et 56 734 € (2) 3,10% pour les revenus > 56 734 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 6 018 € (2) Calcul du taux progressif : (3,10 / 12 157) x (revenus – 44 576) Abattement d'assiette de 8 927 € pour les exploitants atteints d'une invalidité de plus de 6 mois avec une incapacité d'au moins 66 %

COLLABORATEUR D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
<b>Invalidité</b>	25 €	non		Montant forfaitaire
<b>Assurance Vieillesse Individuelle</b>	3,32 %	8 024 €	40 524 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
<b>Assurance Vieillesse Agricole</b>	463 €	non		Montant forfaitaire
<b>Retraite Complémentaire Obligatoire</b>	<i>Décret en attente de parution</i>	12 036 €		

AIDE FAMILIAL – ASSOCIE D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
<b>Assurance maladie-maternité</b> - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	2/3 de la cotisation du chef 1/3 de la cotisation du chef	non		Cotisation maximum de 562 €
<b>Invalidité</b> (si activité principale) - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	2/3 de la cotisation du chef 1/3 de la cotisation du chef	non		Cotisation maximum de 150 €
<b>Assurance Vieillesse Individuelle</b>	3,32 %	8 024 €	40 524 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
<b>Assurance Vieillesse Agricole</b>	463 €	non		Montant forfaitaire
<b>Retraite Complémentaire Obligatoire</b>	<i>Décret en attente de parution</i>	12 036 €		

COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE ATEXA	VITICULTURE	ENTREPRISES PAYSAGISTES, TRAVAUX AGRICOLES ET FORESTIERS	MARAICHAGE, FLORICULTURE, ARBORICULTURE FRUITIERE, PEPINIERE	CULTURES, ELEVAGE, ENTRAINEMENT, DRESSAGE, HARAS	MANDATAIRES
CE à titre exclusif ou principal	434 €	472 €	439 €	463€	472 €
CE à titre secondaire	217 €	236 €	220 €	232 €	236 €
Collaborateur à titre exclusif ou principal Aide familial et associé	167 €	181 €	169 €	178 €	181 €
Collaborateur à titre secondaire	83 €	91 €	84 €	89 €	91 €

Montant à proratiser en fonction du nombre de jours réel d'affiliation à l'ATEXA

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT		
CONTRIBUTIONS	TAUX	ASSIETTE
CSG déductible	6,80 %	Revenus + Cotisations
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		TAUX OU MONTANT	REMARQUES
VAL'HOR		121,20€	Montant majoré si emploi de salariés
VIVEA	Chef d'exploitation	0,61%	Mini : 69€ - Maxi : 361€
	Collaborateur, aide familial	69 €	Montant forfaitaire

FMSE	Activité secondaire	Activité principale
Section commune	20 €	
Section légumes frais	1 €	
Section viticulture	5 €	
Section horticulture, pépiniériste	50 €	
Section aviculture	24 €	
Section fruits	35 €	60 €

### L'exonération Jeunes Agriculteurs

ANNEE	% D'EXONERATION	PLAFOND DE L'EXONERATION
1ère année	65 %	3 125 €
2ème année	55 %	2 644 €
3ème année	35 %	1 683 €
4ème année	25 %	1 202 €
5ème année	15 %	721 €

### L'exonération ACCRE

NIVEAU DE REVENUS	REDUCTION APPLIQUEE
Revenu inférieur ou égal à 30 393 €	Exonération totale des cotisations sociales
Revenu compris entre 30 393 € et 40 524 €	Exonération partielle : cotisations calculées sur 75% PASS x (PASS - revenus) 25% du PASS
Revenu supérieur à 40 524 €	Pas d'exonération

SMIC au 01/01/2019 : 10,03 € - Plafond annuel de la Sécurité Sociale 2019 : 40 524 €

## COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2019 DES COTISANTS DE SOLIDARITE

Pour les cotisants de solidarité ayant des revenus professionnels nuls ou déficitaires, la cotisation de solidarité, l'ATEXA, les contributions VIVEA et CSG/CRDS ne sont pas dues (seuls le FMSE est appelé). **La prise en charge du financement des formations professionnelles par VIVEA et la couverture accident est, dans ce cas, interrompue.**

	TAUX OU MONTANT FORFAITAIRE	PARTICULARITE
<b>COTISATIONS SOCIALES LEGALES</b>		
Cotisation de solidarité	14 %	Assiette provisoire de 1 003 € en début d'activité. Cotisations proratisées selon le nombre de jours d'activité.
ATEXA	65 €	
<b>CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE L'ETAT</b>		
CSG déductible	6,80 %	Assiette = Revenus + Cotisations Contributions proratisées selon le nombre de jours d'activité.
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	
<b>CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>		
VIVEA	69 €	Cotisation annuelle forfaitaire
FMSE Section commune	20 €	
Section fruits	10 €	
Section légumes frais	0,50 €	
Section viticulture	5 €	
Section horticulture, pépiniériste	50 €	
Section aviculture	24 €	